



## **RAPPORT DE VISITE**

### **Maison d'arrêt d'Angers 15 et 16 octobre 2008**

**Contrôleurs :**

Jean-François Berthier, chef de mission

Bernard Bolze

Martine Clément

Bertrand Lory

En application de la loi 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt d'Angers (Maine et Loire), les 15 et 16 octobre 2008. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite le 6 octobre 2008.

## **Déroulement de la mission**

Les quatre contrôleurs ont débuté leur visite le mercredi 15 octobre à 8 h. Ils sont repartis le jeudi 16 octobre à 19 h. L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition. Les contrôleurs n'ont rencontré aucun obstacle pour accéder aux personnes et aux lieux sollicités. Ils ont disposé d'une pièce réservée à leur usage.

Après avoir été reçus par le directeur de l'établissement et son adjoint, les contrôleurs ont réalisé une première et courte visite de l'établissement (1h 30) pour préparer les entretiens à venir avec les personnels.

Les contrôleurs ont ensuite participé à une réunion en présence de la direction de la maison d'arrêt, de ses services, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), des chefs de service des hôpitaux de rattachement de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), d'un psychiatre et du responsable local de l'enseignement.

L'information sur la présence des contrôleurs a fait l'objet d'une diffusion dans la détention sur panneaux d'affichage. Un seul courrier émanant d'un détenu leur a été remis en début de visite. Ils ont été destinataires d'un deuxième courrier en cours de visite et de plusieurs sollicitations orales. Ils ont pris l'initiative de plusieurs entretiens inopinés. Ils ont été en mesure de s'entretenir également avec des membres du personnel des différents services.

Des détenus sortants se sont entretenus avec les contrôleurs à l'issue de leur passage au greffe. Des contacts téléphoniques ont été établis avec les autorités suivantes:

- Madame la procureure de la République,
- Monsieur le président du tribunal de grande instance,
- Madame la directrice de cabinet du préfet

Une réunion de fin de contrôle s'est tenue avec le chef d'établissement et son adjoint.

## **1. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**

La maison d'arrêt d'Angers a été mise en service en 1856 après une construction commencée en 1851. Une rotonde centrale distribue la circulation sur quatre galeries. La galerie Sud fait suite à l'entrée principale et comprend la direction, le greffe, la comptabilité, l'économat, le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les galeries Nord, Est et Ouest hébergent les détenus dans 217 cellules dont la surface est de 8,80 m<sup>2</sup> chacune. 202 cellules sont occupées par les détenus adultes, douze par des mineurs et trois par des arrivants. La maison d'arrêt est située dans la ville, à proximité du centre historique et du Palais de justice. Elle est aisément accessible depuis les gares routières et ferroviaires par les transports en commun. La signalétique dont elle bénéficie est des plus modestes. Un vaste immeuble d'habitation à loyer modéré en demi-cercle est venu séparer, dans la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, la prison de la ville.

La rotonde et les murs du bâtiment sont classés aux monuments historiques. La rotonde est surmontée d'un autel.

Son plafond est orné d'inscriptions en lettres dorées :

- « Dieu ne dédaigne pas d'abaisser ses regards sur la demeure des captifs »

- « Le Dieu qui tant de fois fit grâce aux coupables offre encore ici le pardon »
- « Vous qui souffrez invoquez le Seigneur et il vous soulagera »
- « Le repentir et l'espérance adoucissent le sort de ceux qui pleurent »

### **1.1 La population pénale**

L'établissement fonctionne en gestion directe. Il accueille des prévenus et des condamnés dont le reliquat de peine devrait être inférieur à un an. La maison d'arrêt dépend du ressort du tribunal et de la cour d'appel d'Angers. Elle accueille également des détenus originaires des ressorts des TGI du Mans et de Nantes dont les maisons d'arrêt sont surchargées.

Sa capacité théorique est de 243 places dont 16 pour le quartier de semi liberté. 453 personnes sont écrouées à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Elles étaient 380 deux ans avant. Dix le sont en semi liberté. Trente-cinq le sont sous le régime du placement sous surveillance électronique, dont deux femmes. Les mineurs sont au nombre de cinq, dans un quartier dont la fermeture est impérativement programmée pour la fin de l'année 2008 en raison de l'ouverture de l'établissement pour mineurs d'Orvault.

Le taux d'occupation est de 186,42 % au 1<sup>er</sup> octobre 2008. La durée moyenne de détention est de 7 à 8 mois.

Le jour de la visite, 469 personnes étaient présentes en détention. On y dénombrait 307 condamnés dont :

- Condamnés à une peine correctionnelle :
  - inférieure ou égale à 3 mois : 47
  - de 3 mois à 1 an : 152
  - supérieure à 1 an : 90
- Condamnés à une peine criminelle :
  - inférieure ou égale à 10 ans : 11
  - supérieure à 10 ans : 7

Les prévenus étaient au nombre de 146 dont :

- en procédure correctionnelle : 120
- en procédure criminelle : 26

### **1.2 Les personnels se répartissent de la manière suivante :**

- Personnels pénitentiaires

- personnel de direction : un directeur et un adjoint
- personnel de surveillance/encadrement (HF) : cinq officiers dont deux femmes, onze premiers surveillants (HF) ; personnel de surveillance : 80 surveillants dont six femmes
- personnel administratif : huit
- personnel technique : deux (équipe du service technique et cuisine)
- personnel d'insertion et de probation (SPIP) : six dont une secrétaire

- Personnels de l'UCSA :

- médecine générale : 5 demi-journées hebdomadaires

- dermatologie : 0,5 vacation hebdomadaire
- ophtalmologie : 0,5 vacation hebdomadaire
- odontologie et chirurgie dentaire : 7 vacations hebdomadaires
- dépistage et traitement du VIH par un médecin associé
- dépistage et du traitement du VHC par un médecin associé
- personnel infirmier : cinq emplois temps plein
- personnel paramédical : une vacation hebdomadaire en kinésithérapie, un préparateur en pharmacie, affecté au CHU pour les besoins de l'UCSA.
- un poste de secrétariat médical.
- un manipulateur radio associé au titre du dépistage de la tuberculose qui incombe au conseil général
- L'équipe psychiatrique du CESAME (établissement psychiatrique de santé) intervient au sein de l'UCSA.

- Personnels du secteur « éducation, culture, loisirs » :

- deux professeurs des écoles
- un assistant de coordination
- sept professeurs du second degré en vacances

- Représentants des cultes :

- un aumônier catholique
- un aumônier protestant
- un aumônier musulman

- Intervenants du secteur associatif :

- des visiteurs de prison de l'association nationale des visiteurs de prisons (ANVP)
- des étudiants du groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI),

### **1.3 Les locaux de détention :**

Les cellules sont au nombre de 217. Toutes les cellules sont identiques à l'exception de celles destinées à l'isolement, au disciplinaire, aux personnes handicapées et aux mineurs. La majorité d'entre elles est occupée par au moins deux détenus. Vingt et une ont dû être triplées. (cf. observation 1) L'encellulement individuel prévaut dans les cellules pour mineurs.

Les cellules sont réparties à travers trois galeries de trois niveaux, elles-mêmes disposées à partir d'une rotonde permettant la surveillance de toutes les coursives.

Deux bureaux, au début de chaque galerie, permettent aux personnels du SPIP et aux visiteurs agréés de s'entretenir avec les détenus.

A l'extrémité de chaque galerie se trouve une grande cour de promenade bordée de deux cours de dimensions plus restreintes.

Un terrain de sport est situé entre la galerie Nord et la galerie Ouest.

La galerie Ouest accueille tous les prévenus. Les trois cellules disciplinaires et les locaux de l'UCSA se situent au rez-de-chaussée. Quelques condamnés travaillant aux cuisines y sont

hébergés. Au premier étage sont affectés des détenus non travailleurs, au second, des détenus classés en atelier.

La galerie Est accueille les condamnés. Elle abrite deux cellules d'isolement et deux cellules spécialement aménagées pour les handicapés. Le rez-de-chaussée reçoit les détenus du service général et d'autres travailleurs classés en atelier. Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage hébergent les personnes inoccupées. Quelques travailleurs de la buanderie et du service général occupent des cellules du 2<sup>ème</sup> étage.

La galerie Nord accueille les personnes condamnées bénéficiant d'un travail ; elle comprend deux secteurs d'ateliers. Le quartier mineurs<sup>1</sup> est situé au rez-de-chaussée. Il est séparé, par une grille, des cellules où sont hébergés des détenus travailleurs. Au 1<sup>er</sup> étage se situent, côté cellules impaires, les personnes inoccupées et, côté pairs, les détenus en formation professionnelle. Au 2<sup>ème</sup> étage, sont affectés des détenus qui travaillent en atelier. Cette galerie permet l'accès au terrain de sport et à la salle de musculation. C'est aussi à hauteur de cette galerie que se trouvent les bureaux de l'officier de détention et du premier surveillant.

A chaque niveau des galeries se trouve une salle de douches collectives (quatre cabines avec eau chaude, une patère et un rayon, carrelage au sol et lames PVC au plafond) accessibles trois fois par semaine.

Il existe un quartier de semi-liberté dans la partie administrative du bâtiment.

## **2. ORGANISATION DE LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **2.1. Les formalités d'écrou et de vestiaire**

Le texte de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'est pas affiché dans la cabine où s'effectuent les modalités de l'écrou. Il l'est en revanche dans le bureau hébergeant les personnels affectés à cette tâche.

Après passage sous le portique de sécurité, le détenu arrivant peut éventuellement attendre dans une cellule aux murs tagués et meublée d'une banquette en bois le temps que son escorte effectue certaines formalités avec le greffe. Conduit dans ce dernier, il est invité à se défaire de son argent, de son téléphone portable et de ses objets de valeur, qui sont conservés dans un coffre. Un bijou porté en raison de convictions religieuses peut être conservé par le détenu. Il en est de même pour une montre à condition qu'elle ne soit pas de grande valeur.

Les copies des pièces de procédure remises par l'autorité judiciaire au détenu sont conservées par le greffe afin d'en assurer la confidentialité, sauf demande expresse de l'arrivant.

Son identité vérifiée, le détenu est conduit à l'étage supérieur où il est photographié et où ses empreintes biométriques sont relevées.

Une carte d'identité intérieure lui est alors confectionnée.

La fouille à corps s'effectue dans le local vestiaire où sont entreposées des valises contenant les effets personnels des détenus.

Chaque arrivant reçoit alors dans un sac en plastique un paquetage, un kit toilette et un kit produits ménagers, composés de la manière suivante :

- pour le paquetage :
  - une couverture

---

<sup>1</sup> Sa fermeture est intervenue le 31 décembre 2008

- deux draps
- une taie d'oreiller
- une serviette
- un gant
- un torchon
- un bol
- une assiette
- un verre
- une cuillère
- une fourchette
- un couteau à bout rond
- trois enveloppes dont une timbrée
- un stylo
- le règlement de la détention (par ailleurs consultable dans chaque galerie ou à la bibliothèque)
- pour le kit toilette (renouvelé tous les mois sauf pour le dentifrice et la brosse à dent renouvelés trimestriellement) :
  - un flacon de shampoing
  - un flacon de gel douche
  - quatre rouleaux de papier toilette
  - un savon
  - cinq rasoirs jetables
  - un tube de crème à raser
  - une brosse à dents
  - un tube de dentifrice
- pour le kit entretien (renouvelé mensuellement)
  - une éponge double face
  - un flacon d'eau de javel (12 cl – 3, 6 °)
  - un flacon de détergent multi usage (25 cl)
  - un flacon de crème à récurer (25 cl)

L'ensemble des effets du paquetage est remis neuf ou propre.

Le détenu est ensuite conduit dans le bureau des officiers de détention.

Une fiche informatisée, renseignée et consultable par les services pénitentiaires est établie. Sa qualité de fumeur ou non est indiquée.

## **2.2. L'affectation en cellule**

Après les formalités d'écrou, la personne détenue est affectée en cellule en fonction de son statut pénal de prévenu ou de condamné. Il est ensuite tenu compte, dans la mesure du possible, de ses souhaits et affinités.

Si sa demande de travail est retenue dès son arrivée, elle rejoindra les cellules destinées aux travailleurs.

La nuit, en raison du nombre restreint de personnel présent ou la journée en cas d'absence momentanée de l'officier de détention, elle peut être dirigée dans une des trois cellules arrivants. L'une d'elles a été visitée. Elle est propre et claire. Elle est dotée d'un téléviseur mis à disposition gratuitement.

En cas de problème de santé, en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, il est fait appel à SOS Médecins.

Il est indiqué aux contrôleurs que les entrants, dont l'état dépressif est signalé par le juge, sont directement affectés en cellule en compagnie d'un autre détenu.

En cas d'arrivée en dehors des heures de restauration, un repas est prévu. Il consiste en la remise d'un sachet « arrivant » de denrées non périssables comprenant : une boîte de sardines, une barquette de foie de volaille, deux biscuits, une compote et un paquet de chips.

### **2.3. Une cellule type**

Toutes les cellules sont de dimensions identiques. Celles dévolues à l'isolement, à la discipline ou à l'accueil ne diffèrent que par les aménagements ou le mobilier. Seules les cellules pour personnes handicapées sont plus grandes.

La cellule type est plus profonde que large, d'environ 8,80 m<sup>2</sup>.

Les murs sont recouverts d'une peinture bleu clair et le plafond voûté d'une peinture blanche. Le sol est carrelé ou en ciment, peint ou non.

Une fenêtre barreaudée et grillagée est en hauteur face à la porte. Il existe un éclairage électrique au mur commandé à la fois de l'intérieur et l'extérieur.

Un muret et un rideau plastique fourni par l'administration dissimulent un coin WC à cuvette avec chasse d'eau actionnée par un bouton pression. Au dos de ce muret se trouvent un lavabo d'eau froide, un miroir, des rayons et une prise électrique.

Un lit métallique de deux niveaux est garni de matelas mousse d'environ 15 cm d'épaisseur.

La cellule est meublée d'une table, de deux chaises et de deux placards muraux en bois sans fermeture.

Chaque cellule est dotée d'une poubelle en plastique et de sacs poubelles afin de pratiquer le tri sélectif (par semaine : un sac jaune pour les canettes, papiers, magazines ; deux sacs blancs pour les ordures ménagères.)

Le chauffage est assuré par deux gros tuyaux fixés au mur sous la fenêtre.

Les cellules sont majoritairement occupées par deux personnes.

En raison de la surpopulation carcérale, vingt et une cellules sont actuellement triplées. Il a été précisé aux contrôleurs que l'avis des occupants était sollicité, ce qu'ils ont pu vérifier dans une cellule au moins.

Dans cette hypothèse, il est attribué à la cellule une chaise et une armoire supplémentaires ainsi qu'un matelas qui doit être posé au sol la nuit et rangé pendant la journée.

Un seul occupant prend à sa charge la location du téléviseur (33 €/mois) et éventuellement celle du réfrigérateur (7 €/mois). Il lui incombe de récupérer la somme imputable aux autres occupants de la cellule auprès d'eux, en contrepartie de produits cantinables. (cf. observation 2)

Le facteur commun de toutes les cellules est la vétusté et, souvent, la dégradation. Toutes ne sont pas égales au regard de l'entrée de la lumière du jour. Selon l'orientation des bâtiments, certaines cellules ne bénéficient jamais d'ensoleillement. Des cellules ont été repeintes,

d'autres présentent des murs cloqués, écaillés, et maculés (graffitis, taches). Il a été constaté la présence de blattes. (cf. observation 1)

Il a été indiqué aux contrôleurs que le service de maintenance fournissait matériel et peinture aux détenus désireux d'améliorer leur cadre de vie. Toutefois la sur occupation des cellules réduit les possibilités d'intervention.

Malgré les réparations et les remplacements effectués à la demande par le service de maintenance, le mobilier est souvent dégradé. Ainsi des miroirs sont brisés et des carreaux manquent.

A cet égard, il a été signalé aux contrôleurs, qu'il était procédé actuellement à des vérifications dans chaque cellule afin de les réparer avant le plein hiver.

Aucune cellule n'est équipée d'un bouton d'appel d'urgence. Seules les chambres médicalisées et le secteur de semi-liberté sont équipés d'interphones. (cf. observation 4)

Il a été constaté dans l'une des cellules visitées où deux personnes séjournent, l'absence de draps pour l'une d'elles ainsi que de housses de matelas pour les deux. Il a été précisé aux contrôleurs que ce type d'incidents ne pouvait se produire. Toutefois, après constat par un gradé, il s'est révélé que l'une des personnes détenues n'avait pas eu, lors de son paquetage d'entrant, de draps mis à sa disposition. Il n'en avait rien dit depuis le début de son incarcération qui remontait à mi-août. Trois services de changement avaient été effectués depuis. (cf. observation 3)

Il n'est jamais procédé à un état des lieux à l'entrée ou à la sortie de cellule.

#### **2.4. Cellules spécifiques pour personnes handicapées**

Deux cellules pour personnes à mobilité réduite sont aménagées de manière identique au rez-de-chaussée de la galerie Est.

Une cellule était occupée au moment de la visite des contrôleurs. Elle est dotée de deux lits individuels : un lit non équipé et un lit médicalisé (système d'inclinaison réglable, potence de levage).

Cette cellule est meublée d'une commode, d'une table, de deux chaises, d'un téléviseur et d'un réfrigérateur. Le sol est recouvert de lino. L'éclairage commandé de l'intérieur est au plafond et au mur. Un interphone relié à la rotonde et un robinet à oxygène sont fixés au mur au dessus de la tête du lit médicalisé. Le détenu actuel disposait d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur et d'un jeu de béquilles.

Une ouverture dans le mur de gauche permet d'accéder à un cabinet de toilette. Il est équipé d'un lavabo avec miroir, d'un WC cuvette avec barre de levage, d'une douche à déclenchement automatique.

L'occupant de la cellule, affaibli et malade, a indiqué qu'il avait été contraint de quitter sa cellule lors d'une fouille générale de l'établissement pour gagner la cour. Il a ajouté avoir été bousculé involontairement par un codétenu et que ses blessures le contraignaient depuis à se mouvoir en fauteuil roulant.<sup>2</sup>

#### **2.5 Le quartier des mineurs**

Plus aucun mineur n'était détenu dans l'établissement en début d'année 2008 et ce depuis l'ouverture de l'EPM d'Orvault. La hausse des incarcérations les concernant a contraint

---

<sup>2</sup> La direction de l'établissement a précisé qu'avant son accident le détenu était hébergé en cellule classique. Il n'avait donc pas été délogé de sa cellule « handicapé » qu'en réalité il n'avait intégré qu'à la suite de cet accident.



l'établissement à en accueillir de nouveau à partir du mois de septembre. Le quartier devait être transformé en quartier arrivants. Des travaux avaient été engagés.

Au moment de la visite des contrôleurs, cinq cellules étaient occupées par des mineurs. Celle visitée était en mauvais état : peinture défraîchie et sanitaire partiellement descellé, absence de miroir. L'un des mineurs détenu était isolé des autres (promenade séparée) pour faits de violences.

Trois surveillants, en poste fixe, sont affectés à la surveillance du quartier mineurs et apprécié d'eux.

La réouverture de ce quartier, en début d'année scolaire et dans la précipitation, a obligé la PJJ et le responsable local d'éducation à revoir l'organisation de leurs interventions. La PJJ intervient à nouveau tous les après-midi. Des plages d'enseignement ont été programmées chaque matin. Cette modification de planning et de priorité a obligé le responsable local d'enseignement à soustraire du secteur « adultes » un professeur des écoles pour l'affecter chez les mineurs. (cf. Observation 5)

Les jeunes bénéficient de deux fois une heure de promenade quotidienne. Ils peuvent, en lieu et place, pratiquer une activité sportive. Cette promenade est réduite à une heure quand elle coïncide avec une activité scolaire. Les mineurs demeurent seuls en cellule, après le retour des douches à 16 h, jusqu'au matin.

Pendant les week-ends, ils ne bénéficient d'aucune activité, excepté le temps de promenade. Ils regrettent l'absence des surveillants de semaine avec qui de bonnes relations ont été nouées.

Le mineur rencontré a exprimé le souhait de ne pas être seul en cellule.

## **2.6. Le quartier d'isolement**

L'établissement ne dispose pas de quartier d'isolement spécifique. Deux cellules de la galerie Est sont réservées à cet usage au rez-de-chaussée. Elles étaient inoccupées au moment du passage des contrôleurs. Leur aménagement est identique aux autres. La réforme du règlement afférent à l'isolement, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2006, est disposée dans une pochette. Deux masques de protection de couleur bleue à l'usage des personnes détenues suspectées d'un cas de tuberculose sont accessibles sur l'étagère surplombant le lavabo.

Le lit est doté d'un matelas « sécurisé » recouvert de plastique bleu. Deux lampes sont encastrées dans les murs, de part et d'autre de la porte.

Les occupants de ces cellules ont accès à l'une des petites cours de promenade de la galerie.

## **2.7 Le quartier disciplinaire**

L'établissement ne comporte pas de quartier disciplinaire spécifique. Trois cellules du rez-de-chaussée de la galerie Ouest, sont affectées à ce régime. Les détenus y sont enfermés individuellement, soit à titre de mise en prévention par le chef d'établissement à la suite par exemple d'une agression sur personne, soit après comparution devant la commission de discipline.

Les détenus punis disposent d'une promenade quotidienne d'une heure, d'un seul parloir hebdomadaire derrière hygiaphone. Ils ont accès, isolément, à trois douches hebdomadaires.

L'alimentation qui leur est servie est identique aux autres, mais les couverts à disposition sont en plastique. Le téléviseur est interdit.

L'accès à ces cellules est doublé d'une grille. L'éclairage est encastré et n'est commandé que de l'extérieur. Les fenêtres ne sont pas munies de poignées mais peuvent être tirées ou poussées. Les lits, fixés au sol, sont équipés de matelas en plastique bleu.

Certains aménagements diffèrent non seulement des cellules « normales » mais également entre cellules du quartier.

La première cellule est équipée d'un bloc métallique présentant une cuvette WC et un lavabo. Table et tabouret sont fixés au sol. Son résident la maintient dans un bon état de propreté.

La deuxième cellule est en plus mauvais état que la précédente. Elle est sale et les murs sont dégradés par de nombreux graffitis. Elle ne dispose que d'un WC à la turque surmonté d'un robinet. Absence de papier hygiénique. Elle est jonchée de débris. Le détenu qui y séjourne s'est plaint d'y avoir été laissé nu pendant deux heures.

La troisième cellule n'a pu être visitée, un détenu en état d'agitation venant d'y être conduit à la suite d'une tentative d'évasion lors d'un transfert extérieur.

## **2.8 Le quartier de semi-liberté**

Il est situé à l'intérieur de l'établissement dans la galerie Sud à l'emplacement d'anciens appartements dédiés au personnel.

Il comprend :

- trois chambres de trois lits superposés à deux niveaux dont une est inoccupée et sert de vestiaire et de salle de jeux vidéo
- une chambre avec deux lits superposés à deux niveaux

Chaque occupant y dispose d'un placard dont il a la clé.

Une petite pièce est équipée de fauteuils, d'un coin bibliothèque et d'un poste de télévision. Les douches, les lavabos munis de glaces et les toilettes sont disposés dans un bloc sanitaire qui jouxte les dortoirs. Leur état est spartiate mais correct.

Une cuisine est équipée de plaques chauffantes, de trois éviers métalliques, d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes, d'une table et de quatre chaises.

Le local dispose d'une table de ping-pong et d'un babyfoot.

Au jour de la visite il était occupé par dix détenus.

La construction d'un nouveau QSL est planifiée à partir de mars 2009 sur un vaste terrain contigu à l'établissement. Elle l'était déjà en 2007 pour 2008.

## **2.9 La promenade**

Les trois galeries de la détention (Nord, Ouest et Est) disposent chacune de cours de promenade à l'extrémité opposée à la rotonde. Elles sont, à chaque fois au nombre de trois, une grande en forme de trapèze, centrale, et deux, plus modestes, de part et d'autre en forme de triangle. Les cours sont bitumées et jonchées de saletés au moment du passage des contrôleurs. Elles sont recouvertes d'un ensemble de poutres et de grillage métallique et de tôles métalliques aux extrémités droite et gauche qui forment une sorte de préau. Elles sont entourées de murs couverts parfois de fresques peintes; elles sont équipées d'un point d'eau, d'un urinoir (sale et bouché) et d'une douche pour les grandes. Des sièges et une table en ciment dotée d'un damier pour le jeu de dames ou d'échec meublent la grande cour. Celle de gauche est dotée d'un urinoir et d'une table de ping-pong. Celle de droite est équipée d'une table et quatre tabourets en ciment. La table présente un damier.

La surveillance de chacune des trois cours est assurée depuis une guérite, située en bout de galerie, où se positionne un surveillant. Des caméras fixes complètent le dispositif de surveillance. L'enregistrement est conservé quatorze jours. Cette surveillance à vue, positive, n'empêche pas certains détenus de ne pas se rendre dans les cours au motif du sentiment d'insécurité qu'ils éprouvent. Les plus vulnérables d'entre eux (infractions à caractère sexuel) ont accès aux cours les plus petites et les moins peuplées.

Les projections depuis l'extérieur ne semblent pas constituer une difficulté particulière dans l'établissement.

Chaque détenu a la possibilité de bénéficier d'une promenade le matin et l'après midi d'une durée chacune de 1 h 30.

Les personnes détenues doivent attendre la fin de la promenade pour rentrer en cellule. Certains détenus préféreraient ne pas sortir pour une telle durée en cas d'intempéries. (cf. observation 6)

## **2.10 L'hygiène**

Les détenus ont accès à trois douches par semaine, d'une durée de 10 mn, à 7 h 30 le matin.

L'eau chaude n'arrive pas dans les cellules mais son installation est annoncée pour début 2009.

Les détenus sans pécule peuvent confier le nettoyage de leur linge personnel (dix effectifs de linge tous les quinze jours) à l'administration à titre gratuit. Les familles ont la faculté d'apporter du linge propre et de récupérer le linge à laver pour ceux qu'elles visitent. Les autres détenus font avec les moyens du bord.

L'entretien des cellules est assuré par les détenus qui sont dotés des produits nécessaires. Les parties communes et les abords du bâtiment de détention sont confiés à des détenus du service général. Ils n'apparaissent pas tous entretenus lors du passage des contrôleurs.

La buanderie, sous la responsabilité d'un surveillant, emploie six détenus à raison de six heures de travail quotidien pour une rémunération de 10 € par jour.

Ce service assure :

- le stockage et le blanchissage des tenues des travailleurs (les bleus de travail du service général sont lavés tous les quinze jours, les tenues blanches des cuisines toutes les semaines)
- le stockage et le remplacement des matelas
- le blanchissage des draps et des serviettes
- le lavage du linge des indigents
- la désinfection ponctuelle des locaux

Il est procédé au renouvellement des matelas d'une galerie tous les ans. Ils sont donc changés tous les trois ans. En voici la dimension : 1,89 m x 0,12 m x 0,68 m.

Blattes et cafards sont présents dans l'établissement. Ils font l'objet de deux traitements annuels et semblent impossibles à éradiquer. Un nouveau contrat, passé avec une nouvelle entreprise permet d'observer une diminution des plaintes.

## **2.11. La restauration**

Les repas sont préparés sur place, dans une cuisine correctement équipée (matériel récent ou non mais entretenu). Les locaux sont en état de délabrement avancé, les murs suintent d'humidité, les peintures sont écaillées et le carrelage du sol est brisé.

La conception des lieux ne permet pas de respecter le principe de « marche en avant » qui prévaut désormais pour l'agencement des cuisines de collectivité. Les produits sales croisent les produits travaillés.

Néanmoins trois zones ont été aménagées : préparation chaude, préparation froide et plonge. Une pièce minuscule sert de bureau au technicien responsable de la cuisine. S'y trouve une armoire stérilisante sous clé où les couteaux doivent impérativement être entreposés après usage.

En sous-sol se trouve un coin vestiaire et repos pour les détenus employés. Il est équipé d'une cabine de douche et d'une cabine WC cuvette. Un lavabo actionné au pied est doté d'un distributeur de savon liquide et d'un sèche-mains électrique.

Au même niveau se trouvent des congélateurs pour stocker les produits destinés aux repas du week-end. Aucune congélation n'est effectuée sur place sauf pour le pain.

Huit détenus sont employés en cuisine. L'équipe se compose de deux cuisiniers, de deux magasiniers, d'un plongeur, d'un nettoyeur, d'une personne affectée « au froid » et une aux fourneaux. Ils bénéficient d'un jour de repos hebdomadaire. Leur rétribution s'élève à 300 € mensuels. Ils restent en moyenne trois mois.

Le responsable technique et les surveillants affectés à la cuisine travaillent selon un cycle hebdomadaire 5 + 2

Le déjeuner est préparé le matin et le dîner est préparé le midi. Les repas sont distribués dans les cellules à 11 h 30 et 17 h 30. Chaque distribution prend 45 minutes en moyenne, les assiettes des détenus étant remplies par les préposés à cette opération. Une inversion quotidienne de la rotation de la distribution fait que les détenus dont les repas arrivent froids en fin de parcours ne sont pas toujours les mêmes.

Le petit déjeuner est conditionné en sachet individuel (café, lait et sucre). Chaque matin eau chaude et beurre sont distribués aux détenus.

Le pain est distribué avec le déjeuner. Il en reste habituellement en cuisine en cas de besoin.

Les menus sont planifiés sur six semaines et leur composition varie selon un rythme été-hiver. Il est tenu compte des régimes (pain sans sel, sans poisson, diabète...) Il existe un régime sans porc sur inscription.

Après avoir goûté les repas, un gradé en autorise la distribution. Un cahier dit « pour les goûters » existe toujours mais sa tenue serait moins systématique qu'avant.

Des prélèvements sanitaires obligatoires sont effectués quotidiennement et conservés une semaine. La traçabilité de l'origine des produits utilisés est également assurée par scannérisation des codes-barres.

La plupart des détenus rencontrés se sont plaints de la qualité de la nourriture. Certains se sont plaints d'être servis tardivement. Il a été constaté que certains détenus qui sollicitaient un supplément de nourriture avaient satisfaction.<sup>3</sup>

Selon son responsable, cette cuisine est appelée à disparaître. Dans deux ans, les repas seront préparés par la future cuisine centrale du centre pénitentiaire de Nantes et livrés quotidiennement.

Le magasin d'entrepôt des conserves et de divers produits (pâtes, riz...) est situé dans un bâtiment annexe extérieur contre le mur d'enceinte extérieur. Deux détenus condamnés à des peines de moins d'un an y sont affectés.

**La cantine**, située à proximité du magasin, est gérée directement par un surveillant du service comptabilité. Les fournisseurs sont des sociétés spécialisées (Marchand de Dreux, Ricour, Transinex pour les pastilles de chauffage...) ou des entreprises locales (ex : proximité-boisson d'Avrillé, magasin voisin pour le tabac et les journaux, supérette proche pour l'épicerie). Il est indiqué aux contrôleurs que la cantine ne génère aucun bénéfice.

Le ramassage des commandes de la cantine épicerie à lieu le mardi pour une livraison le lundi suivant, celui des boissons le vendredi pour le mardi suivant, celui des produits frais le jeudi

---

<sup>3</sup> La direction a précisé que la population pénale bénéficiait de six régimes alimentaires différents dont quatre sur prescription médicale et que ni la DISP de Rennes, ni la commission de surveillance n'avaient été saisis de doléances concernant la qualité de la nourriture.

pour le mercredi suivant, celui du tabac et des programmes TV le lundi pour le jeudi suivant. Les commandes de la cantine accidentelle (soins, hygiène, papeterie, vaisselle, entretien, piles...) sont ramassées le lundi pour livraison le vendredi suivant, celles des pâtisseries le lundi pour le dimanche suivant. La cantine « hallal » est livrée le troisième jeudi du mois, la cantine « ramadan » est ramassée le vendredi pour livraison chaque jeudi durant la période. Des cantines Noël et Nouvel an sont proposées chaque année Certains détenus trouvent les produits trop chers quand d'autres estiment qu'il s'agit des prix du marché.

L'absence du responsable de la cantine dans son local au moment du passage des contrôleurs n'a pas permis de suivre le processus de facturation des produits acquis par le détenu. Aucun n'a attiré notre attention sur un dysfonctionnement. Les produits sont livrés en vrac, sur un chariot, et ne font pas l'objet d'un emballage individualisé. Aucun monte-charge ne permet d'accéder aux étages des galeries. L'acheminement se fait par les escaliers.

Les détenus peuvent faire l'acquisition de chauffes en les cantinant. Les systèmes artisanaux, bien qu'existants, sont interdits. Des pastilles combustibles sont en vente. Elles sont qualifiées par les détenus de cancérigènes. L'absence de plaques chauffantes est en partie justifiée selon la direction par le fait que les détenus s'en serviraient de mode de chauffage en hiver.

La population détenue a dépensé, au cours du premier semestre 2008, la somme de 49 222 euros pour l'achat de produits cantinables dont 17 000 euros pour le tabac.

## **2.12 L'ordre dans l'établissement**

### **2.12.1 - Sûreté**

L'établissement dispose d'un système de protection périmétrique électrique et d'un système de surveillance vidéo reliée à des écrans situés au poste d'entrée et à la rotonde.

Les écrans du poste d'entrée permettent la surveillance des abords extérieurs, principalement du parking et des portes d'accès notamment à l'aide de caméras à tête rotative. Il n'y a pas de miradors. L'établissement est rarement confronté à des projections extérieures. Les objets atterrissent entre l'enceinte extérieure et l'enceinte intérieure. Il s'agit essentiellement de résine de cannabis cachée dans des balles de tennis. Un téléphone portable est mentionné une fois.

Les écrans de la rotonde permettent la surveillance des cours de promenade, du terrain de sport, des ateliers, de la cuisine.

Les coursives sont surveillées « de visu » par les surveillants de galerie ainsi que par ceux qui sont de faction à la rotonde.

Les fenêtres des cellules sont munies de barreaux et de métal déployé, destiné à prévenir les échanges par l'extérieur et les jets de détritrus dans les cours ou les zones neutres. Un test de pose de caillebotis, inviolable, était effectué lors du passage des contrôleurs.

Deux cellules par galerie font l'objet quotidiennement d'une fouille de façon aléatoire. Les fouilles générales sont décidées par le directeur de l'administration pénitentiaire via les directeurs interrégionaux

La partie sud de l'établissement est quasiment enserrée par un grand ensemble d'habitation à loyer modéré. Des aménagements (digicodes aux accès, vitrage des claustras des parties communes des étages) ont été effectués dans cet ensemble. Ils ont mis fin, depuis ce site, aux parloirs sauvages.

L'établissement dispose d'un seul véhicule de transfert.

Les contrôleurs ont pu le visiter Il s'agit d'un Renault master « rallongé ». Il présente deux places à l'avant, deux places passagers pour les surveillants, trois places détenus derrière une grille, une zone bagage à l'arrière. Il est équipé de vitres fumées. Il est doté d'un GPS et d'une caméra permettant de surveiller les détenus.

Le service de nuit est assuré par six surveillants : trois dans la rotonde, trois dans le poste d'entrée. Il y a un 1<sup>er</sup> surveillant d'astreinte qui, le jour de la visite, logeait sur place dans une chambre de passage au sein de l'établissement.

Les rondes sont réalisées entre 19h10 et 6h dans l'ensemble de la détention, par équipe de deux surveillants.

### **2.12.2 La commission de discipline**

La commission disciplinaire se réunit le jeudi après midi. Le peu de places imparties aux locaux disciplinaires (trois cellules) oblige régulièrement soit à surseoir à l'exécution immédiate de la sanction, soit à prononcer un sursis, soit encore à baisser le quantum de 45 jours infligé pour les infractions les plus graves. La commission de discipline du jeudi 16 octobre avait à examiner cinq affaires dont un échange de coups entre deux détenus, un déclenchement d'alerte incendie après l'allumage d'un morceau de bois, un tapage nocturne et un refus de réintégration de cellule.

Les détenus sanctionnés ont été au nombre de 185 en 2006 et 231 en 2007. La direction explique cette hausse par l'augmentation du nombre des détenus mais aussi par celui des détenus présentant des troubles de la personnalité.

## **3. LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES DETENUES**

### **3.1 Le droit au maintien des liens familiaux**

#### **3.1.1. Les visites**

L'accueil des familles, assuré par des bénévoles de l'association Olivier Giran, se déroule à l'extérieur de la maison d'arrêt dans des locaux proches et bien adaptés : tables et chaises disposées de manière conviviale, jeux et changes pour enfants, distributeurs de boissons (50cts). Les seules difficultés signalées aux contrôleurs concernent la réception des familles des gens du voyage qui peuvent se présenter en grand nombre.

Les bénévoles aident les familles à prendre leur rendez vous sur la borne informatique.

L'association joue également la mission de relais parents en accompagnant les enfants pour visiter leur père au parloir.

Elle est le relais de l'émission « Le Téléphone du dimanche », diffusée sur RCF Anjou, qui permet aux familles de 11 h à 13 h de délivrer des messages à leurs proches incarcérés.

Les personnes doivent se présenter devant le porche de la maison d'arrêt 15 mn avant le parloir afin qu'il soit procédé à la vérification de l'identité et du permis de visite. En cas d'intempéries fortes, les surveillants les appelleront du local familles.

Tout retard mineur annule en principe la visite. Il arrive que certains personnels de surveillance acceptent le report du parloir sur un autre créneau horaire quand cela est possible. (cf. observation 7)

Les premiers parloirs sont pris uniquement par téléphone et ne bénéficient pas de priorité. L'accès téléphonique a été préoccupant mais depuis peu un surveillant dédié aux appels téléphoniques est en poste et permet une meilleure régulation. Les difficultés sont liées au

nombre important de familles qui préfèrent prendre leur rendez-vous par téléphone plutôt que de passer par la borne.

Le nombre de parloirs est insuffisant en particulier l'après-midi et la journée du samedi. Ce manque de parloirs a amené le chef d'établissement à étendre les horaires.<sup>4</sup>

La durée du parloir est de  $\frac{3}{4}$  d'heure. La visite peut-être prolongée de  $\frac{3}{4}$  d'heure si le chef d'établissement l'autorise.

Les condamnés disposent de deux parloirs par semaine, les prévenus de trois.

Les familles, après l'appel, sont dirigées vers les parloirs. Les objets interdits sont déposés dans des casiers à code. Un passage sous le portique de sécurité est ensuite effectué. Il pose parfois de grosses difficultés quand la sensibilité du portique détecte la moindre présence de métal. Il a été rapporté par des familles aux contrôleurs que les certificats médicaux attestant d'une prothèse métallique n'étaient pas pris en compte et que les visiteurs concernés ne pouvaient franchir le portique sans que l'alarme ne se déclenche. Ils se voyaient ainsi refuser l'accès aux parloirs.<sup>5</sup>

Les personnes détenues sont, avant la visite, fouillées par palpation, à corps après.

Seize parloirs de petite dimension, disposant d'une porte de part et d'autre, permettent d'un côté l'accès des familles et de l'autre des personnes détenues. Un parloir un peu plus grand avec des jeux enfant est à disposition des familles, à leur demande, depuis l'été.

Les familles déposent le linge propre à leur arrivée, qui sera fouillé avant d'être remis. Elles reprennent le linge sale après leur visite. Il est autorisé le dépôt de livres brochés sous couverture souple.

Dans le cas d'un empêchement, la famille a la possibilité de s'adresser au travailleur social du SPIP pour que son proche en soit averti. (cf. observation 8)

Un détenu a signalé que les photos de sa famille, apportées par sa fille, lui avaient été enlevées et qu'une lettre au directeur lui avait permis de les récupérer.

### **3.1.2 Le téléphone**

Les personnes condamnées n'ont pas accès actuellement au téléphone contrairement à la réglementation.

### **3.2 L'audiovisuel.**

Les détenus disposent d'un poste de télévision dans leur cellule sous réserve d'en acquitter le montant de la location. Le coût de cette location, 33 € par mois, n'est pas divisé à part égale entre les occupants. L'un d'eux s'acquitte du règlement et le ou les autres bénéficiaires dédommagent le contractant par l'offre de produits divers (cigarettes par exemple). Ces dispositions, sources de conflits, sont dénoncées par les détenus. En cas d'absence de ressources, le téléviseur est enlevé. (cf observation 2)

### **3.3 L'informatique**

Il n'a pas été constaté la présence d'ordinateurs dans les cellules et ceux-ci figurent dans la liste des produits interdits. De nombreux détenus ont signalé que l'achat de Playstations leur était désormais interdit en raison du port Ethernet dont elles sont équipées. Les anciens

---

<sup>4</sup> La direction a précisé que depuis le 28 septembre 2008 une journée supplémentaire de visite avait été mise en place. Il est possible qu'au moment du contrôle survenu quinze jours après, la population pénale et les familles ne l'avaient pas encore intégrée

<sup>5</sup> Selon la direction les recherches effectuées tant auprès des cadres de l'établissement que de la DISP de Rennes n'ont pas permis de trouver trace de plaintes ou de requêtes faisant état de ce comportement. Dans pareille hypothèse la procédure préconisée est l'utilisation du détecteur métallique manuel.

modèles sont autorisés mais seuls ceux qui en disposaient antérieurement en bénéficient. Les détenus ont déploré l'absence de cet objet de distraction, le week-end notamment.

### **3.4 Informations destinées à la population pénale**

Les panneaux d'affichage installés dans les couloirs de la détention diffusent des informations. Un règlement intérieur sommaire est affiché au niveau de chaque galerie et à la bibliothèque. Une note du directeur, relative aux objets autorisés et interdits en cellule est affichée dans les galeries :

Objets autorisés :

- Playstation 2 ancien modèle (sans port Ethernet)
- Game cube
- Deux paires de draps
- Une taie d'oreiller
- Une housse de matelas
- Un tabouret
- Deux couvertures de l'AP
- Une chauffe homologuée
- Une couette sur prescription médicale
- Sacs plastique
- Une rallonge électrique de deux mètres
- Une multiprise
- Un poste radio cassettes ou laser
- Tondeuse sur prescription médicale
- Ventilateur
- tapis de prière et objets religieux

Objets interdits :

- Playstation nouveau modèle avec port Ethernet
- Ordinateur
- Lecteur dvd
- Drap de bains
- Vêtements militaires
- Bleu de travail sauf pour les travailleurs
- Blouson de cuir
- Chauffe artisanale
- Cartons
- Costume
- Chaussures de sécurité (apparenté uniforme) sauf prescription médicale
- Casette vierge

Il est précisé en bas de note que « la pose de couverture, de drap, de serviette empêchant le surveillant de vous voir en service de nuit est interdite ».

## **4. LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DETENUES**

### **4.1 Le travail**

Le nombre des personnes détenues bénéficiant d'un emploi dans l'établissement oscille entre 125 et 145. Il est de 46 pour le service général et de 80 à 100 en ateliers. Une centaine de détenus figurent sur la liste d'attente.

#### **4.1.1 Le service général**



Six détenus sont employés dans les ateliers du service de maintenance situés dans les sous-sols de l'établissement. Ces locaux, dans lesquels la lumière du jour ne pénètre pas, sont dans l'alignement de chaque galerie. Les détenus travaillent de 8 h 30 à 11 h 15 et de 14 h à 17 h sauf urgence. Ils disposent de toilettes et ont droit à une douche par jour. En principe ils sont hébergés en cellule au second étage de la galerie Est.

Ils sont affectés, en fonction de leurs compétences, aux travaux de remise en état de cellules, de peinture, de carrelage, de toiture, de plomberie... Ils peuvent être amenés à intervenir sur des installations électriques complexes, seuls ou accompagnés de professionnels.

Ils ont accès, par un escalier conduisant au chemin de ronde, à l'air libre.

L'outillage « dangereux » est fermé sous clé chaque soir dans des armoires équipées d'un système de repérage.

#### **4.1.2 Le travail en ateliers**

Les sociétés Astam et Hexagone disposent de deux ateliers dans la galerie Nord, reliés par un couloir.

La première, dont le siège est à Laval, est spécialisée dans la fourniture de travaux aux personnes détenues en sous-traitance. Elle pratique la mise en pot de mini graines, de terreau, de tourbe, de terre de coco... pour le compte de ses clients.

Vingt quatre détenus, appelés opérateurs, travaillent habituellement dans l'atelier Astam, sous le contrôle de son responsable. Seuls trois d'entre eux étaient employés le jour de la visite, en raison de la mauvaise conjoncture économique. Les opérateurs sont choisis par l'administration pénitentiaire puis agréés, après une période d'observation, par la société.

Les opérateurs sont payés à la tâche en fonction du salaire minimum fixé par l'administration à 3,78 €/heure.

Ils travaillent 6 h par jour du lundi au jeudi ainsi que le vendredi matin. Leur rémunération mensuelle s'élève en moyenne à 200 €

La société Hexagone est spécialisée localement dans la sous-traitance pour le secteur de l'automobile, de l'imprimerie et de la plasturgie, avec une prédominance pour cette dernière.

Le jour de la visite dix opérateurs assuraient le contrôle qualité de pièces d'allume-cigares, le perçage de coque de téléphone mobile et l'assemblage de pièces de têtes d'amortisseurs.

Le secteur imprimerie consiste au collage de feuillets et au pliage de pochettes

Hors période de ralentissement d'activité, la société emploie 25 opérateurs et leur nombre peut atteindre au maximum celui de 31.

Ces opérateurs travaillent de 8 h à 11 h 15 et de 14 h à 17 h 15 du lundi au jeudi et seulement le vendredi matin.

Leurs salaires oscillent entre 300 et 400 € mensuels. Certains faisant fonction de contremaîtres sont payés 5 €/heure.

Un bloc sanitaire de six cabines de douche et de un WC cuvette est situé entre les deux ateliers. Deux autres WC sont également accessibles dans ces mêmes locaux.

Le bureau des surveillants est équipé d'un appel d'urgence. Il existe également une alarme dans chaque atelier.

Les détenus désireux de travailler s'inscrivent sur une liste d'attente. Ils sont admis en fonction de leur ancienneté. Cette liste est ensuite soumise à une commission de classement où sont représentés : la direction, le service du travail pénal, le SPIP, le service scolaire, l'UCSA.

La société GPI dispose de deux ateliers au rez-de-chaussée de la galerie Ouest.

Dans l'un sont confectionnés des sangles et des filets de fret pour les compagnies aériennes, dans l'autre des sangles destinées à fixer les roues de secours des véhicules utilitaires Renault.

Ces activités exigent d'avantage de savoir faire que dans les autres ateliers, nécessitent un apprentissage plus long. Les défections y sont plus nombreuses.  
Les opérateurs sont payés à la tâche. Ils étaient au nombre de 23 le jour de la visite.  
L'entrepôt des outils est sécurisé le soir par un système de repérage et les tournevis sont équipés pour réagir au détecteur de métal. .  
Ce secteur dispose d'un local de douches.

#### **4.2. La formation professionnelle**

Un atelier de formation professionnelle animé par le Greta est situé dans la galerie Nord.  
Douze stagiaires sont inscrits dans un pôle découverte et douze autres dans un pôle formation.  
Le pôle découverte assure deux modules de formation :

- Un module de découverte « bâtiment » (maçonnerie, peinture, carrelage) de quatre sessions de 3 h.
- Un module découverte industrie (métallurgie, plomberie, chauffage) de quatre sessions de 3 h.

Le pôle formation assure deux modules : en métallurgie et en maçonnerie-peinture en douze sessions de 3 h / semaine qui aboutissent à une « pré qualification ».  
Les stagiaires sont rémunérés à hauteur de 230 €/mois.  
Ces stagiaires qui ont paru extrêmement motivés lors de la visite espèrent une réduction de peine et obtenir du travail à leur libération.  
L'atelier de formation professionnelle dispose de grandes fenêtres grillagées donnant sur le terrain de sport.

#### **4.3. L'enseignement**

##### **4.3.1. Les moyens mobilisés**

L'enseignement est coordonné par le responsable de l'unité locale d'enseignement (RLE), structure de l'Education nationale en charge de la formation générale des personnes détenues créée par convention signée le 29 mars 2002 entre l'administration pénitentiaire et celle de l'Education nationale.

Les enseignants dispensent les formations initiales, préparent aux diplômes et organisent le passage de nombreux examens.

Au titre de l'année scolaire 2007/2008, trois enseignants sont intervenus à temps complet pour le premier degré, sept enseignants vacataires pour le second degré. Des étudiants du GENEPI en nombre variable suivant les périodes de l'année scolaire soutiennent les disciplines enseignées sous l'autorité du RLE.

Pour cette année scolaire, débutée en septembre, deux enseignants seulement interviennent pour le premier degré, le troisième poste ayant été transféré vers l'EPM d'Orvault suite à la fermeture (suivie d'une réouverture partielle) du quartier des mineurs.

Les deux enseignants du premier degré, dont l'un exerce la fonction de responsable local de l'enseignement, assurent un service de 1692 heures par an. Les sept enseignants du second degré interviennent dans le cadre d'heures supplémentaires et d'une dotation globale annuelle de 720 heures.

Les salles de classe sont situées au quartier des majeurs : trois salles de classe, deux bureaux et au quartier des mineurs : deux salles de classe, un bureau.

Le budget de fonctionnement (cahiers, livres etc..) est calculé sur la base de 0,05 euros par personne et journée de détention soit la somme de 7800 euros en moyenne chaque année.

##### **4.3.2. Organisation des actions d'enseignement**

Le responsable de l'enseignement reçoit chaque semaine tous les arrivants, au nombre d'une vingtaine par semaine.

Ils sont orientés après bilans individuels. Les priorités poursuivies sont celles dictées au niveau national : les publics illettrés, peu formés et/ou peu qualifiés et les mineurs.

Au cours de l'année scolaire 2007/2008, 279 détenus majeurs et 34 mineurs ont bénéficié d'une formation générale, soit un taux de scolarisation de 21,5 % calculé sur l'ensemble de la population pénale présente pendant cette période (1454 détenus).

Cinquante détenus demandant à bénéficier d'une activité scolaire étaient inscrits, le 15 octobre 2008, sur liste d'attente.

Pour les mineurs, l'accueil et le bilan sont immédiats, la formation est obligatoire : ils ont bénéficié hors période de vacances scolaires de quatorze heures de cours par semaine en 2007/2008.

Depuis septembre 2008, leurs cours reprennent progressivement : six heures portées à dix heures par semaine au mois d'octobre.

#### - Orientation et mise en place du projet individuel de formation

Après bilans individuels, le responsable local de l'enseignement reçoit chaque détenu pour appréhender un cursus de formation (initiale ou continue) tenant compte de son cursus scolaire et professionnel et des résultats des tests d'évaluation. A cette occasion, il présente les différentes possibilités de formation.

#### - Les actions d'enseignement

##### a) Filière pour l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme (niveau VI)

L'atelier de formation de base comporte neuf heures d'enseignement par semaine assuré par des enseignants du premier degré et trois heures assurées par l'association « Lire Ecrire Compter » (LEC).

Cinquante trois détenus majeurs et six mineurs ont participé à des cours de français langue étrangère, d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme au cours de l'année scolaire 2007/2008.

##### b) Filière pour l'accès aux connaissances élémentaires (niveau V bis)

Les inscrits sont pris en charge par des enseignants du premier degré pendant six heures par semaine et des membres de l'association LEC à hauteur de trois heures.

Quatre vingt treize détenus majeurs et vingt quatre mineurs ont intégré des modules de remise à niveau dans les savoirs fondamentaux afin de préparer le Certificat de formation générale.

##### c) Filière pour l'accès aux connaissances du collège (niveau V)

Pour la préparation du Diplôme national du brevet, les inscrits bénéficient d'une formation de trois heures par semaine par un enseignant du premier degré et huit heures par un enseignant du second degré.

Quatre vingt cinq détenus majeurs et deux mineurs ont reçu un enseignement de niveau collège préparant à un diplôme de niveau 5.

##### d) Filière pour l'accès aux connaissances du milieu professionnel (niveau V)

Groupe CAP : les inscrits sont pris en charge cette année à raison de neuf heures par semaine (quatorze heures l'année précédente) avec un parcours de formation individualisé (trois heures par un enseignant du premier degré et six heures pour le second degré).

##### e) Dispositif hors filières

Un créneau de trois heures par semaine est ouvert par un enseignant du premier degré pour permettre à des détenus travaillant de poursuivre un projet de formation en : espagnol, informatique (heures GRETA), français langue étrangère (GRETA), mathématiques, (heures assurées par des bénévoles), arts plastiques.

La majorité des cours peuvent être complétés par des étudiants du GENEPI ou des visiteurs enseignants.

Soixante quatorze détenus, pouvant être inscrits dans d'autres cursus, ont participé en 2007/2008 aux activités transversales : informatique, atelier d'écriture, cercle de lecture, espagnol.

Les détenus peuvent aussi bénéficier d'un enseignement à distance (CNED, Auxilia, Educatel) afin de concrétiser leur projet de formation (DAEU, enseignement supérieur).

Cent seize détenus ont été inscrits à un examen au cours de la précédente année scolaire, quatre vingt dix huit se sont présentés et quatre vingt sept ont été reçus soit un taux de réussite aux examens de 75 %.

Pour l'ensemble de l'unité d'enseignement d'Angers, 31,18 % des détenus scolarisés obtiennent un diplôme. Pour les autres, le livret d'attestation du parcours de formation générale est ouvert : il est obligatoire pour les mineurs.

Il est indiqué aux contrôleurs une mise en place de bourses d'études pour permettre aux détenus qui demanderaient du travail avec pour seul motif des raisons économiques de choisir et de privilégier le parcours scolaire. (cf. observation 9)

#### **4.4. Prise en charge sociale et d'insertion**

##### **4.4.1. L'action du SPIP**

Une plaquette de présentation du service d'insertion et de probation du Maine et Loire est disponible, diffusée aux partenaires et aux intervenants extérieurs. Elle souligne les missions du SPIP, son organisation et ses effectifs, rappelle son champs géographique d'intervention tant pour le milieu ouvert que fermé, présente ses réseaux de partenariat.

Le siège du SPIP est localisé sur Angers.

Deux cadres assurent l'encadrement de l'ensemble des travailleurs sociaux répartis sur trois antennes (Milieux ouverts Angers et Saumur, Maison d'arrêt d'Angers). La directrice adjointe au DSPIP assure plus spécifiquement l'encadrement de l'équipe des cinq travailleurs sociaux du milieu fermé.

Du fait de la volonté du DSPIP, le nombre de travailleurs sociaux en place est supérieur aux normes de l'administration centrale (un travailleur social pour cent prises en charge). Le directeur prend pour norme le flux annuel à partir de la base des mille entretiens arrivants en 2007.

Les conditions d'exercice des travailleurs sociaux sont difficiles :

- Les deux bureaux des travailleurs sociaux sont actuellement sur deux niveaux du bâtiment administratif. Ils hébergent les cinq travailleurs sociaux et l'assistant de coordination soit trois personnes par bureau. De nouveaux locaux plus fonctionnels devraient être disponibles en 2009 suite à l'aménagement en bureaux administratifs du quartier de semi-liberté actuel.
- Les six cabines d'audience en détention sont celles utilisées par tous les autres visiteurs ou intervenants. Elles sont, non seulement ouvertes à la vue de tous ceux qui passent, personnes détenues, surveillants, intervenants, mais en outre les séparations vitrées qui devraient assurer la confidentialité des entretiens, ne sont pas hermétiques. Trois bureaux sont également disponibles au bout de chaque 1<sup>er</sup> étage de bâtiment. (cf. observation 10)

Les échanges entre la direction de l'établissement et le SPIP sont fréquents et témoignent de la recherche de complémentarité et de cohérence dans les actions menées par les deux responsables.

Le SPIP est présent à la réunion pluridisciplinaire du lundi matin présidé par le chef d'établissement.

Il participe, entre autres, aux réunions « prévention du suicide », classement travail et formation professionnelle, commission d'indigence. Il a institué des rencontres avec les personnels soignants le vendredi matin. Il participe également aux bilans proposés par l'éducation nationale.

Tous les entrants sont vus dans le quartier « arrivants » par un travailleur social. Il est prévu l'implantation d'un point d'accès aux droits dans ce quartier. .

Le SPIP participe aux réunions « politique de la ville » organisées par le préfet.

De nombreuses conventions partenariales ont été signées :

- avec l'association Promo-jeunes 49 - accompagnement au logement : recherche d'un hébergement, solution pour maintien dans l'appartement occupé avant l'incarcération etc...
- avec l'ANPE et la mission locale angevine – déclinaison locale de la convention nationale pour l'ANPE ; Des permanences sont assurées par le correspondant ANPE et le conseiller de la mission locale afin de préparer les sorties. Des collaborations avec le GRETA sont assurées dans le cadre de ce dispositif.
- avec le conseil général pour la pré-instruction du dossier RMI afin d'effectuer une avance sur prestation à la sortie, intervention d'auxiliaire de vie pour les personnes âgées
- avec la caisse primaire d'assurance maladie et la caisse d'allocations familiales : mise en place rapide des droits, CMUC notamment.
- avec l'association angevine de toxicologie et de lutte contre l'alcoolisme : lien dedans / dehors recherché et lien avec l'UCSA

Concernant, le handicap, des contacts sont pris avec les délégués à la tutelle afin de faciliter la gestion de la période détention.

Un partenariat avec la préfecture est établi pour les demandes ou renouvellements de cartes d'identité ou cartes de séjours. La gestion des courriers, en cas de sortie des personnes, est problématique.

Trois rencontres par an sont programmées avec les visiteurs. Le président de l'ANVP est visiteur à Angers et reçoit les demandes d'agrèments pour avis au même titre que le SPIP. Chaque visiteur de prison a un référent travailleur social afin de relayer les demandes des personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu constater une collaboration entre JAP et SPIP satisfaisante.

Le SPIP 49 a été retenu comme site expérimental par la DAP pour tester une fiche diagnostic ayant pour objectif l'élaboration d'une évaluation pour chaque personne détenue.

L'assistant de coordination, rémunéré grâce au support associatif de l'association Cité Justice et Citoyen, support budgétaire, assure les liaisons entre le SPIP, les services de l'éducation nationale et les personnes détenues. Cette année, il a pris en charge l'organisation du festival SCOOP.

#### **4.4.2. L'indigence :**

Lorsque la part disponible du compte nominatif du détenu pendant le mois courant et pendant le mois précédent est inférieure à 45 €, celui-ci est déclaré indigent. Une commission présidée par le directeur de l'établissement décide de l'attribution d'un concours financier. Le SPIP, le Secours catholique, Emmaüs, St Vincent de Paul, l'établissement participent financièrement à la constitution du fonds destiné aux indigents et sont membres de la commission.

15 324 € ont été versés, en 2007, aux 456 détenus indigents ayant séjourné dans la maison d'arrêt, soit moins de 34 euros par personne.

#### **4.4.3. Les activités culturelles**

Deux salariées, une secrétaire et une directrice (32 h x2) de l'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive de la maison d'arrêt (ASDASCS) ont pour mission d'élaborer et de réaliser le projet culturel et sportif de la maison d'arrêt. C'est une organisation atypique que celle qui confie à la seule association l'élaboration de la politique socioculturelle et sportive de l'établissement.

Bien que diversifiée et appréciée par le chef d'établissement, la politique culturelle élaborée par la directrice est critiquée. Un manque de concertation sur le choix de la programmation culturelle avec les autres services est signalé. Il est indiqué aux contrôleurs, une communication difficile avec le SPIP pour des incompatibilités d'humeur entre personnes et avec les personnels de surveillance, jugés peu sensibles à l'intérêt d'un programme culturel.

La directrice est une professionnelle active, bien investie dans les réseaux culturels d'Angers, ce qui lui a permis d'instituer des partenariats nombreux pour le développement d'actions de qualité au bénéfice de la population pénale. Elle profite de spectacles destinés à la population générale d'Angers pour en proposer des adaptations pour la détention (festival du cinéma, de la musique etc.). Elle met en place des ateliers de discipline sportive (yoga) en complémentarité avec les activités dispensées par les moniteurs de sport pénitentiaires.

Le local mis à disposition des deux salariées est situé à gauche de la première porte, entrée principale. Il est exigu, équipé d'un ordinateur et ne dispose d'aucun espace de stockage de matériel. Il n'est pas possible compte tenu de la surface du local de recevoir des intervenants dans ce lieu. Les intervenants sont reçus dans la cour d'honneur au gré des intempéries.

Deux salles polyvalentes situées en détention sont mises à disposition des activités dont l'une est particulièrement sonore. Elles ne disposent pas d'espace de rangement.

Il n'existe pas de gradé responsable des activités socioculturelles.

Les mouvements liés aux activités proposées viennent se heurter à d'autres impératifs considérés plus urgents par le personnel de surveillance. Lors du dernier festival du cinéma, la fréquentation a été moindre que celle des années précédentes (dix personnes au lieu de trente). Le festival de la musique a réuni cent personnes.

Pour les personnes détenues, il faut choisir entre les promenades ou les activités culturelles. (cf. observation 11) Actuellement, une action poésie/danse est en cours. Sa mise en place a été difficile car déconsidérée par une partie de la population pénale et dénigrée par le personnel de surveillance. Les cahiers de poésie des personnes détenues sont saisis et lus par le personnel de surveillance.

Il n'existe pas à proprement parler de journal de détention car la parole des personnes détenues n'y est pas jugée suffisamment libre. Toutefois, de petites revues thématiques élaborées par les détenus sont éditées et consultables au musée des prisons de France à Fontainebleau et dans les bibliothèques municipales d'Angers.

#### **4.5. Les activités sportives**

Deux moniteurs de sport membre de l'administration pénitentiaire assurent trois séances de sport quotidiennes de 8 h à 10 h 30, de 12 h 30 à 14 h (pour les détenus qui travaillent) et de 14 h à 16 h 45. Les activités sportives se déroulent entre le terrain extérieur de sport et la salle de musculation. Il peut arriver qu'un seul moniteur soit présent pour les deux sites.

Chaque séance concerne au maximum trente cinq détenus. La séance réservée aux travailleurs peut en accepter quarante au maximum.

Il faut être volontaire et s'inscrire sur une liste d'attente pour pratiquer le sport. L'attente peut atteindre trois mois. Malgré cette longue attente, un moniteur indique que le sport n'est bien souvent qu'un prétexte pour quitter sa cellule et que les défections sont nombreuses. Le jour de la visite des contrôleurs, treize détenus étaient présents pour trente et un inscrits. Le moniteur déplore aussi qu'il n'existe pas de procédure à l'encontre des absents qui occupent une place indûment, quand la liste de ceux qui attendent est longue et peut atteindre deux à trois mois.

A l'exception des travailleurs, la pratique du sport est exclusive de toute autre activité : extraction, cours ou parler.

Une salle, dédiée à la pratique du ping-pong, a été affectée à celle d'une activité pâtisserie qui a duré trois mois. Elle n'a pas, depuis, retrouvé sa vocation.

Le terrain extérieur est goudronné et dévolu à la pratique du football. Il est situé entre les galeries Nord et Est ainsi que l'enceinte intérieure. Ni filin ni grille ne sont tendus au-dessus.

On accède à la salle de musculation située à proximité de la galerie Nord par un couloir lépreux.

Le local est vaste et équipé d'une vingtaine d'appareils de musculation. Il dispose d'un chauffage et l'aération est assurée par des fenêtres barreaudées dont certaines sont dépourvues de vitres. Il dispose de deux alarmes et d'un système de vidéo surveillance.

Les toilettes consistent en un bloc métallique avec cuvette WC et lavabo.

Le local dispose également d'une salle de douches collectives carrelée au sol et aux murs. Un variateur d'eau chaude permet d'en régler la température. Certains pommeaux de douche manquent. L'aération est assurée par le carreau manquant d'une fenêtre barreaudée. L'atmosphère y est froide et humide l'hiver.

#### **4.6 La prise en charge médicale des détenus**

L'UCSA regroupe les soignants somatiques et psychiatriques. Deux conventions lient la MA d'Angers avec les hôpitaux, l'une avec le CHU d'Angers pour les soins somatiques, l'autre, avec Césame pour les soins psychiatriques.

En 2007, 895 entrants ont été comptabilisés par l'UCSA, contre 902 en 2006. Le taux de rendez-vous honorés vers les services du CHU est de 63 %. La médecine générale, toutes activités confondues, a procédé à 2111 consultations. Les hospitalisations d'office en milieu psychiatrique ont été de 36 pour une durée moyenne de séjour de 8,66 journées.

Le SMPR, doté de lits, installé à la maison d'arrêt de Nantes, joue son rôle régional en acceptant des patients détenus adressés par les psychiatres des autres établissements pénitentiaires : quatre en 2007.

Les locaux consacrés à l'UCSA sont jugés trop restreints. Il ne serait pas possible actuellement de renforcer l'équipe psychiatrique en personnel malgré une inflation de demande de soins. L'occupation des salles de soins et de consultations est déjà saturée. Cette situation limite l'offre de soins et la confidentialité des entretiens, les infirmières pouvant se trouver à plusieurs avec des patients dans la salle de soins.

Un projet d'extension de l'UCSA datant de quatre ans n'a toujours pas été concrétisé. (cf. observation 12)

L'organisation de l'entretien des locaux constitue une difficulté depuis quatre années. Une incursion de blattes dans les placards de rangement est indiquée aux contrôleurs. C'est une personne détenue choisi par le chef d'établissement pénitentiaire qui est chargé de l'entretien des sols ce qui peut nuire à la confidentialité du secret professionnel, compte tenu que le détenu peut avoir accès, sans présence de personnel soignant, à toutes les salles de soins. Il était prévu l'intervention d'un personnel hospitalier pour cette tâche qui serait remboursée par l'établissement pénitentiaire à l'hôpital. Toutefois, la faisabilité de l'intervention hospitalière est jugée par l'hôpital trop dévoreuse de temps et sa mise en œuvre a donc toujours été repoussée.

Les horaires d'ouverture de l'UCSA sont les suivants : 9h-11h20 – 13h30-16h30 ; les consultations se terminent à 16h30 mais une permanence est assurée jusqu'à 18h30 par le personnel infirmier.

Dans les faits, l'UCSA ne peut recevoir les patients qu'à partir de 14h15. En effet, le surveillant dédié à l'UCSA accompagne l'infirmière en détention pour la distribution des médicaments ce qui ne rend pas possible le regroupement des personnes détenues avant 14h15.

Une infirmière est présente tous les jours, dimanche compris. En cas d'urgence, les deux médecins peuvent être contactés par téléphone à leur domicile.

En cas d'absence de permanence médicale de l'UCSA et, si besoin, le Centre 15 est contacté. Il peut être aussi fait appel au SMUGA (service médical d'urgence angevin). Un protocole local UCSA/direction maison d'arrêt définit l'accès au dossier médical. Le SMUGA ne se déplaçant pas la nuit, les détenus dont l'état est jugé préoccupant par les surveillants sont conduits, sous escorte de deux surveillants, au centre hospitalier.

Tous les entrants sont vus dans les 24 h par une infirmière de l'UCSA. Ils sont orientés vers le médecin en cas de nécessité et sont alors reçus dans un délai inférieur à 48 h. Les infirmiers psychiatriques verront également l'entrant sauf signalement de leur collègue de l'UCSA et assurent le repérage suicidaire. Un bilan sur la santé somatique et psychiatrique de toutes les personnes détenues est ainsi disponible. Le dossier médical est commun entre le somatique et le psychiatrique. Deux personnes se sont suicidées dans l'établissement depuis le début de l'année.

En ce qui concerne les affectations en cellule, les soignants sont peu consultés mais s'ils procèdent à des signalements auprès des gradés, ils sont le plus souvent suivis d'effet.

Les médecins interviennent tous les jours en quartier disciplinaire.

Les personnes détenues font leur demande par courrier. Un formulaire de demande de soins est à leur disposition ce qui permet de traiter plus rapidement leur demande et effectuer une première orientation. La personne détenue est convoquée dans les 24 h.

Une liste des patients convoqués à l'UCSA est établie à l'avance afin d'améliorer les mouvements en détention.

Le nombre moyen de passages à l'UCSA est de cent soixante personnes par jour.

Deux salles regroupent les patients en attente.

Outre les consultations avec un des deux médecins généralistes, des médecins spécialistes se déplacent à l'UCSA.

Les spécialités représentées sont :

- 1 la chirurgie dentaire, les urgences réalisées dans la journée
- 2 l'ophtalmologie



- 3 la dermatologie
- 4 l'hépatologie gastrologie
- 5 la kinésithérapie qui connaît des difficultés de recrutement

Pour les autres spécialités non représentées, des rendez vous dans les deux hôpitaux sont programmés. Les délais d'attente sont comparables à ceux comparés en ville.

En cas d'hospitalisation, deux chambres sécurisées sont à disposition au CHU d'Angers.

L'UHSI de Rennes hospitalise des patients pour une durée moyenne de 3jours ½.

L'UCSA est équipée d'un défibrillateur. Les galeries devraient l'être, après achat collectif par la DISP.

#### Distribution des médicaments

C'est de la pharmacie hospitalière du CHU qu'un préparateur conditionne les piluliers sous la responsabilité du pharmacien. Une liaison informatique le relie à l'UCSA. Les piluliers sont livrés à l'UCSA. Un coffre sécurisé les entrepose.

Une pharmacie de type familiale est disponible au sein de l'UCSA. Des protocoles élaborés par les médecins régissent son utilisation par le personnel infirmier.

Il existe deux formes de distribution de médicaments :

- l'une directement en détention à 13h30. Les patients détenus reçoivent leur traitement pour un ou plusieurs jours.
- l'autre à l'UCSA pour les traitements de substitution et ceux concernant des pathologies lourdes.

Des initialisations de traitement de substitution sont prescrites.

Les cantines parapharmaceutiques et sport ne sont pas soumises à un avis de l'UCSA qui en ignorait l'existence. (cf. observation 13)

Des groupes de paroles de sept personnes maximum ont été mis en place : toxicomanie, alcoolologie, asthme, vie en détention, auteurs d'agressions sexuelles.

Des entretiens individuels ou/et avec les partenaires associatifs peuvent accompagner le travail collectif.

Des réunions, tous les vendredis matins à 11 h, sont organisées avec le SPIP.

Le lundi matin, un représentant de l'UCSA est présent à la réunion pluridisciplinaire organisée par le chef d'établissement.

Toutefois, il est indiqué aux contrôleurs que ces réunions mettent en danger le secret professionnel d'autant que la pression actuelle de l'administration pénitentiaire sur le partage d'informations liées à la dangerosité des personnes détenues est jugée trop forte.

Les personnels soignants n'ont pas de relations avec les familles, même téléphoniques, y compris s'il s'agit de mineurs. C'est la PJJ qui assure la relation avec les familles et qui sera l'interlocutrice des personnels soignants (remise du carnet de santé). L'autorisation d'opérer est toujours soumise à la signature de l'autorité parentale alors qu'elle n'a plus de valeur légale.

Un cahier de surveillance spéciale communiqué à la détention indique les patients détenus qui doivent bénéficier d'une surveillance renforcée.

Les médecins répondent favorablement aux demandes de certificats médicaux des patients détenus. Concernant la suspension de peines pour raison médicale, peu de certificats ont été établis par l'UCSA et la circulaire DHOS/DGS/DAP n° 2003440 du 24 juillet 2003 relative au rôle des médecins intervenant auprès des personnes détenues dans le cadre de la procédure de suspension de peine pour raison médicale.

Il ressort des entretiens avec des détenus que le délai d'attente pour un rendez-vous avec le dentiste peut être de deux mois (cf. observation 14) et que le Doliprane est souvent distribué pour calmer les douleurs. C'est le sentiment de « *n'être pas pris au sérieux* » qui prévaut.

## OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1- En raison de la surpopulation carcérale, vingt et une cellules sont triplées ce qui implique l'utilisation de matelas au sol la nuit qui doivent être relevés le jour.

Cette situation anormale et attentatoire à la dignité humaine est d'autant plus insupportable qu'elle a lieu dans un environnement déjà dégradé, voire insalubre pour certaines cellules qui ne bénéficient jamais du moindre ensoleillement (cf. 1.3. et 2.3.)

2- S'agissant de la location des téléviseurs (33 €/mois) et des réfrigérateurs (7 €/mois), un seul détenu les prend à sa charge et il lui incombe de récupérer la somme imputable à ses voisins de cellule, souvent en contrepartie de produits « cantinables ». Cette situation ne peut perdurer, propice à toute sorte de pressions et de trafics. C'est à l'administration qu'il appartient d'exercer ses responsabilités quant à la location des téléviseurs et des réfrigérateurs. (cf. 2.3.)

3- Le mobilier des cellules est souvent dégradé. Certains équipements de base manquent parfois (draps ou housse de matelas). L'organisation de l'établissement doit permettre à chaque détenu de disposer du mobilier et des effets de couchage prévus. En ce sens des contrôles doivent être exercés par la direction. (cf. 2.3.)

4- Hormis les chambres médicalisées et le secteur de semi-liberté qui sont dotés d'interphones, aucune cellule n'est équipée d'un bouton d'appel d'urgence. Il doit être remédié à cette situation. (cf. 2.3.)

5- Il doit être veillé à ne pas ré-ouvrir un quartier (en l'occurrence celui des mineurs) sans procéder à la réaffectation des moyens et des dotations en personnel. (cf. 2.5.)

6- L'organisation des promenades est à repenser tant du point de vue de l'hygiène, de la sûreté et de la souplesse des horaires. L'établissement doit faire preuve de plus de rigueur dans l'entretien des cours de promenade qui sont jonchées de saletés et dont l'équipement sanitaire est dans un état déplorable. De même l'ensemble des détenus devraient pouvoir bénéficier de promenade et ne pas être contraint d'y renoncer redoutant pour leur intégrité corporelle. Enfin, la durée de la promenade étant d'une heure trente il devrait être possible pour les détenus de réintégrer leurs cellules toutes les demi-heures (notamment en raison des intempéries) et, ainsi, de ne plus avoir à choisir entre subir une heure trente de promenade non fractionnable ou rester en cellule. (cf. 2.9.)

7- Dans le cadre des visites des familles aux détenus, il serait souhaitable de généraliser la pratique de certains surveillants qui, en cas de retard justifié des familles, reportent les visites sur les créneaux horaires suivants (cf. 3.1.1.)

8- En cas d'empêchement de la famille à honorer un parloir prévu, la personne détenue devrait en être informée dès lors que la famille en a fait la demande. (cf. 3.1.1.)

9- S'agissant des détenus indigents, afin de faciliter leur formation scolaire, il conviendrait de généraliser l'attribution de bourse leur évitant de devoir privilégier une activité rémunérée. (cf 4.3.2.)

10- Les cabines d'audience actuellement mises à la disposition des personnels sociaux ne permettent pas d'assurer le respect de la confidentialité des entretiens. Il conviendrait d'y remédier rapidement (cf. 4.4.1.).

11- Les détenus doivent choisir entre la promenade et la pratique d'une activité culturelle. L'organisation du planning devrait être revue afin de concilier la pratique des deux activités.(cf. 4.4.3.)

12- La surface des locaux actuels de l'UCSA ne permet pas aux professionnels de santé d'exercer dans de bonnes conditions leur mission. Le projet de l'extension de l'UCSA devrait être rapidement mis en œuvre. (cf. 4.6.)

13- Les cantines concernant les produits parapharmaceutiques et de sport ne sont pas actuellement soumises à un avis de l'UCSA mais devraient l'être afin d'éviter la prise de produits interdits ou incompatibles à l'état de santé. (cf. 4.6.)

14- le délai d'attente pour qu'un détenu obtienne un rendez-vous chez le dentiste est actuellement de deux mois. Des dispositions hospitalières devraient être prises pour le réduire. (cf. 4.6.)